



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
n°1424 du 10 avril 2025
portant réglementation de la circulation
Rue Saint Pierre

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'entreprise STPO pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la Rue St Pierre pour la réalisation d'une boîte de branchement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer la sécurité du public, l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la salubrité et l'ordre public, sur la Rue St Pierre pendant la durée des travaux ;

ARRETE :

Article 1. Autorisation

L'entreprise **STPO** est autorisée à prolonger les travaux sur le réseau d'eaux usées, Rue St Pierre - commune de Javron-les-Chapelles – **à compter de ce jour jusqu'au 30 avril 2025.**

Article 2. Dispositions

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le bon déroulement du chantier, la voie de circulation sera réduite par restriction sur section courante et elle sera réglementée par la mise en place d'un dispositif d'alternat manuel, en demi-chaussée, au droit des travaux ;

Seuls les engins de l'entreprise STPO, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité sont autorisés à circuler aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera alors limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

Article 3. Signalisation

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation et du stationnement sera conforme l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie _ et mise en place par les soins de l'entreprise STPO.

Article 4.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5.

M. le Maire et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nantes à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.


Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise STPO (M. Alexis MANIERE) – 43, bd Ampère – 53020 LAVAL Cedex 9,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Chef de District de Rennes - DIR Ouest – 2, rue Pierre Joseph Colin – 35000 RENNES,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 10 avril 2025

Le Maire,

The seal of the Municipality of Javron-les-Chapelles, featuring a central emblem with a church and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE' at the top, 'JAVRON-LES-CHAPELLES' at the bottom, and '53290' on the left side. A signature is written over the seal.
Didier LEDAUPHIN